

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du 10 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

F. CARMON - L. CHEVALIER (*départ à 19H40 – pouvoir donné à Mme C. TESTUD-ROBERT à compter de la délibération n°2020-72*)
C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - S. GENESTON - A. GUION MILESI - C. HILAIRE - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET
MC. PEYRON - C. ROBERT - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL

Etaient absents :

Mme G. CHAMBERT et M. F. VIGNE (*présent à compter de la délibération n°2020-60*)

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI
M. L. PACE, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE (*à compter de la délibération n°2020-60*)

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2020 ET DU 16 JUILLET 2020 - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

A l'occasion du Conseil communautaire du 16 juillet dernier, les Conseillers Communautaires ont été invités à valider le compte rendu de séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2020.

Messieurs GIGONDAN et PERTEK ont souhaité apporter des observations sur le dit compte-rendu.

Proposition de modification de M. GIGONDAN, page 5 :

M. GIGONDAN indique que le budget des ordures ménagères (OM) est déjà déséquilibré à hauteur de -161 245 euros avec les taux proposés par l'intercommunalité. Il explique que l'amendement à 10% pour la zone 1 proposé par M. PERTEK, représenterait une perte de recettes supplémentaire de -270 059 euros et rappelle enfin que « tout le monde fait des efforts pour réduire progressivement les écarts entre les trois zones».

Proposition de modification de M. PERTEK :

Point 2 - Proposition d'amendement de la TEOM, page 6 : « Il signale qu'il faut être conscient que les bases vont augmenter de 3% cette année. »

Il précise que les bases vont effectivement augmenter, mais de 0.9 % et non pas de 3%. Il souhaiterait que cette « faute de frappe » soit modifiée dans le compte-rendu.

*Enfin, il lui souhaite que **la liste nominative** des conseillers ayant voté favorablement à cette proposition soit portée au compte-rendu.*

Le Président avait indiqué prendre note des demandes de Messieurs GIGONDAN et PERTEK. L'approbation du procès-verbal du 24 juin 2020 avait été reportée au prochain Conseil Communautaire, soit la séance du 10 septembre.

La modification demandée par M. PERTEK ne sera pas apportée au compte-rendu du 24 juin 2020. En effet, après vérification des notes prises par les agents de la Communauté de Communes en séance, le taux de 3% a bien été annoncé.

Il est enfin précisé que la liste nominative des conseillers ayant voté favorablement a bien été intégrée au compte-rendu.

M. PERTEK répète avoir annoncé le taux de 0,9% et précise qu'il est « le seul à parler des bases chaque année ». Il ne comprend pas pourquoi la modification ne sera pas apportée, néanmoins, il est tout de même satisfait que l'information soit inscrite au procès-verbal du 16 juillet 2020.

LE CONSEIL EST INVITE A :

PRENDRE ACTE du compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 juin 2020,

- modifié au point 2, par l'observation suivante :

M. GIGONDAN indique que le budget des ordures ménagères (OM) est déjà déséquilibré à hauteur de -161 245 euros avec les taux proposés par l'intercommunalité. Il explique que l'amendement à 10% pour la zone 1 proposé par M. PERTEK, représenterait une perte de recettes **supplémentaire** de -270 059 euros et rappelle enfin que « tout le monde fait des efforts pour réduire progressivement les écarts entre les trois zones ».

- et complété par la liste nominative des conseillers ayant voté favorablement.

PRENDRE ACTE du compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020.

Voix pour : 41

Voix Contre : 1

Abstentions : 0

POINT 1 – INSTALLATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Communauté de Communes et ainsi permettre à chaque commune de s'exprimer, il est prévu de mettre en place six commissions de travail permanentes chargées d'étudier les dossiers qui seront ensuite soumis au conseil communautaire.

- Finances et Mutualisation
- Tourisme et Attractivité
- Développement Économique
- Aménagement et Cohérence territoriale
- Développement durable
- Enfance, Jeunesse, Solidarité

Ces commissions émettent de simples avis ou formulent des propositions et ont uniquement un rôle consultatif. Elles statuent à la majorité des membres présents. A noter que les commissions thématiques ne sont pas obligatoires. L'article L. 2121-22 du CGCT prévoit que le conseil communautaire peut en créer lors de n'importe quelle séance mais qu'il ne s'agit pas d'une obligation.

Pour garantir la représentation des communes membres de la Communauté dans les différentes commissions thématiques, des règles de composition ont été posées dans le règlement intérieur actuellement en vigueur (article 8) :

- Participation ouverte aux conseillers municipaux, et réservée en priorité aux Communes ne disposant que d'un délégué titulaire

- Un délégué par commune et par commission, à moins que l'effectif total ne soit pas atteint. Il peut éventuellement être désigné un suppléant.
- Si l'effectif de 19 membres par commission n'est pas atteint, les candidatures des conseillers communautaires issus des oppositions municipales pourront être retenues.

De plus, l'article L 5211-40-1 du CGCT dispose que l'EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, au sein de ces commissions thématiques :

- un conseiller absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle habituellement applicable à la composition des commissions thématiques ;
- les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

Il appartient au Conseil de procéder à l'installation des commissions, sur la base des candidatures reçues, étant précisé que si l'effectif de 19 membres par commission n'est pas atteint, il convient de retenir les candidatures des conseillers communautaires issus des oppositions municipales.

Enfin, certaines Communes ayant d'ores et déjà positionné des suppléants, il est précisé que ces derniers seront systématiquement informés des travaux de leur commission afin de pouvoir assumer leurs fonctions dans de bonnes conditions (listes des suppléants non reprises dans les documents de présentation mais intégrées dans les bases de données internes).

Sont candidats :

Commission Finances Mutualisation

	Candidat	Commune
1	Patrice LALLIER	Chamaret
2	Fabienne CARMON	Chantemerle-lès-Grignan
3	Patrick BERTONI	Colonzelle
4	Monique BARRÉ	Grignan
5	Christian VAUTENIN	Grillon
6	Guy VIAL	Le Pègue
7	Patrice MERY	Montbrison-sur-Lez
8	Bernard GUY	Montjoyer
9	René BOYER	Montségur sur Lauzon
10	Monique ALLEGRE	Réauville
11	Valérie DARNOUX	Richerenches
12	Dany BONNAIRE	Roussas
13	Jacques GIGONDAN	Rousset-les-Vignes
14	Céline LASCOMBES	Saint-Pantaléon-les-Vignes
15	Bernard DOUTRES	Salles-sous-Bois
16	Anaïs MILESI	Taulignan
17	Christian FAU	Valaurie
18	Christian BARTHELEMY	Valréas
19	Maurice PROST	Visan
19 membres représentant 19 communes		
20	Dominique BESSON	Grignan – Candidature 03 septembre 2020
21	Jean PREVOST	Visan – Candidature 09 septembre 2020

Commission Tourisme Attractivité

	Candidat	Commune
1	Sophie GADAIS	Chamaret
2	Fabienne CARMON	Chantemerle-lès-Grignan
3	Yolande MIGNOT-TULISSI	Colonzelle
4	Cathy MOTTE	Grignan
5	Christine HILAIRE	Grillon
6	Fernand SANCHEZ	Le Pègue
7	Florence PERRET	Montbrison-sur-Lez
8	Marc GUY	Montjoyer
9	Judit HORTAIL	Montségur sur Lauzon
10	Fabrice PRAVE	Réauville
11	Dominique MARTIN	Richerenches
12	Henri BOUR	Roussas
13	Sylvie PROVENCAL	Rousset-les-Vignes
14	Bernard DRANCOURT	Saint-Pantaléon-les-Vignes
15	Pascal FRANCON	Salles-sous-Bois
16	Nicole FONTANY	Taulignan
17	Josyane MAZON	Valaurie
18	Jacques FAGARD	Valréas
19	Nathalie MICHEL	Visan
19 membres représentant 19 communes		
20	Bernard RACANIERE	Visan – Candidature 09 septembre 2020

Commission Développement Economique

	Candidat	Commune
1	Charles SALETES	Chamaret
2	Frédéric ARTAUD	Chantemerle-lès-Grignan
3	Lionel ESTUBE	Colonzelle
4	Marie-Pierre LO MANTO	Grignan
5	Dominique BESSON	Grignan
6	Mylène POURRAZ	Grillon
7	Fernand SANCHEZ	Le Pègue
8	Patrice MERY	Montbrison-sur-Lez
9	Bernard GUY BRETON	Montjoyer
10	Gil PEYROL	Montségur sur Lauzon
11	Marc GASSER	Réauville
12	Bruno GEORGESCO	Richerenches
13	Henri BOUR	Roussas
14	Jacques GIGONDAN	Rousset-les-Vignes
15	Bernard DOUTRES	Salles-sous-Bois
16	Jean-Paul MAZEL	Taulignan
17	Stéphanie PAILLET	Valaurie
18	Sibylle GENESTON	Valréas
19	Vincent BOYER	Visan
	Aucun candidat positionné	Saint-Pantaléon-les-Vignes
19 membres représentant 18 communes		

Commission Aménagement et Cohésion territoriale

	Candidat	Commune
1	Christian BOMPARD	Chamaret
2	Dominique VIENNOT	Chantemerle-lès-Grignan
3	Philippe POYETON	Colonzelle
4	Michel CHAVRET	Grignan
5	Anne-Marie LEGRAND MARTINY	Grillon
6	Guy VIAL	Le Pègue
7	Catherine DESCOUR	Montbrison-sur-Lez
8	Lionel ANTHOUARD	Montjoyer
9	Marietta MIGNET	Montségur sur Lauzon
10	Jean-Luc FAUCON	Réauville
11	Sébastien MONFORTE	Richerenches
12	Christiane ROBERT	Roussas
13	Jacques GIGONDAN	Rousset-les-Vignes
14	Céline LASCOMBES	Saint-Pantaléon-les-Vignes
15	Patricia GUITTON	Salles-sous-Bois
16	Anne GENTIL	Taulignan
17	Bruno PETIT	Valaurie
18	Rosy FERRIGNO	Valréas
19	Marie-Françoise MONIER	Visan
19 membres représentant 19 communes		

Commission Développement Durable

	Candidat	Commune
1	Maurice BOISSOUT	Chamaret
2	Claude BARRIERE	Chantemerle-lès-Grignan
3	Denise MOULIN	Colonzelle
4	Gérard BICHON	Grignan
5	Francis DAYDE	Grillon
6	Annick FERRARI	Le Pègue
7	Sylvain BERNARD	Montbrison-sur-Lez
8	Marc GUY	Montjoyer
9	Pascal ROUQUETTE	Montségur sur Lauzon
10	Norbert PERRIN	Réauville
11	Pierrick LOPEZ	Richerenches
12	Dany BONNAIRE	Roussas
13	Jacques GIGONDAN	Rousset-les-Vignes
14	Céline LASCOMBES	Saint-Pantaléon-les-Vignes
15	Serge ARMAND	Salles-sous-Bois
16	Jean-Paul MAZEL	Taulignan
17	Bruno PETIT	Valaurie
18	Philippe SAYN	Valréas
19	Jean-François ARROYO	Visan
19 membres représentant 19 communes		
20	Dominique BESSON	Grignan – Candidature 03 septembre 2020
21	Jean PREVOST	Visan – Candidature 09 septembre 2020

Commission Enfance, Jeunesse et Solidarité

	Candidat	Commune
1	Marie Line TRIQUET	Chamaret
2	Claire BRIAND-CLOAREC	Chantemerle-lès-Grignan
3	Thibaut GRANDMAISON	Colonzelle
4	Dominique CAILLIOD	Grignan
5	Dominique BESSON	Grignan
6	Christine HILAIRE	Grillon
7	Béatrice HERTEL	Le Pègue
8	Séverine MAILLOT	Montbrison-sur-Lez
9	Magali LEMIUS	Montjoyer
10	Michèle MUFFATO	Montségur sur Lauzon
11	Lauriane MOINE	Réauville
12	Valérie COQ	Richerenches
13	Christiane ROBERT	Roussas
14	Sylvie PROVENCAL	Rousset-les-Vignes
15	Géraldine URREIZTI	Salles-sous-Bois
16	Rémi MAURIN	Taulignan
17	Josyane MAZON	Valaurie
18	Dominique MALLET	Valréas
19	Sylvie LOEGEL	Visan
	Aucun candidat positionné	Saint-Pantaléon-les-Vignes
19 membres représentants 18 communes		
20	Bernard RACANIERE	Visan – Candidature 09 septembre 2020

Le Président fait lecture des listes de candidats positionnés sur chaque commission.

M. GIGONDAN se porte candidat en tant que titulaire pour la commune de Rousset-les-Vignes à la commission « Aménagement et Cohérence Territoriale ». Il informe également le Conseil que Mme PROVENCAL Sylvie se porte candidate en tant que titulaire pour sa commune à la commission « Enfance, Jeunesse et Solidarité ».

M. BESSON a plusieurs remarques à faire. Tout d'abord, il ne comprend pas pourquoi les élus municipaux d'opposition ne peuvent pas siéger aux commissions, et d'autant plus, lorsque que ceux-ci sont membres du Conseil Communautaire (Cf : l'article 8 du règlement intérieur en vigueur – page 2 et 3). Il regrette de ne pas avoir été informé suffisamment à l'avance sur la possibilité de candidater aux commissions. En effet, en tant qu'élus communautaire, il trouve surprenant que l'information ne lui soit pas parvenue en direct. Enfin, il demande si le règlement intérieur de la CCEPPG est conforme aux prescriptions émanant de l'Etat.

Le Président lui répond que l'information a été transmise aux Maires, afin qu'ils puissent désigner, à l'occasion de leur Conseil Municipal, leurs représentants aux différents groupes de travail. Il précise également que le règlement intérieur de la Communauté est bien conforme et qu'il doit être modifié et adopté avant la fin de l'année.

M. BESSON constate en outre que la candidature aux commissions « Finances et Mutualisation » et « Développement Durable » de M. PREVOST, date du 09 septembre 2020, soit la veille du Conseil. Etant tout comme lui un élu municipal d'opposition et au vu de sa candidature tardive, il pense que M. PREVOST a probablement aussi dû recevoir l'information avec du retard. A cet effet, il souhaiterait que dans l'avenir, les conseillers communautaires soient destinataires des informations.

M. PERTEK rejoint l'avis de M. BESSON. De plus, il pense que limiter le nombre de participants au nombre de communes « n'a aucun sens ». Selon lui, il est donné une exclusivité à la majorité municipale et il trouve que les textes législatifs sont utilisés dans ce sens. Il indique que cette organisation ne correspond pas à celle du précédent mandat. Il précise que Mme AUMAGE Maryse et lui-même, tous deux élus municipaux d'opposition, faisaient partie de certaines commissions.

M. PERTEK indique que « *si ça continue comme ça* », il saisira le Préfet de Vaucluse pour pouvoir éclaircir la situation et vérifier la légalité du règlement en vigueur de la CCEPPG.

Le Président précise que le règlement est resté inchangé par rapport au mandat précédent et il ajoute que si M. PERTEK le souhaite, il peut tout à fait contacter le Préfet de Vaucluse comme « *il a l'habitude de le faire* ».

M. PREVOST intervient pour signaler que Bernard RACANIERE a postulé pour participer aux commissions « Tourisme et Attractivité » et « Enfance, Jeunesse et Solidarité ».

Le Président indique à M. PREVOST que la commune de Visan a déjà désigné en tant que titulaires à ces commissions, Mesdames MICHEL Nathalie et LOEGEL Sylvie. Etant donné qu'il convient de positionner un élu par commune, les candidatures de M. RACANIERE ne sont donc pas prioritaires.

M. BESSON Dominique (Grignan) et Mme MERY Christiane (Valréas) se présentent à la commission « Enfance, Jeunesse et Solidarité ».

Le Président souligne qu'il ne reste qu'une seule place vacante car la commune de Saint-Pantaléon-les-Vignes n'a désigné aucun conseiller.

M. VALAYER rappelle que si une place est vacante, elle revient à un élu communautaire d'opposition municipale, donc à M. BESSON.

La candidature de M. BESSON est alors acceptée.

M. PERTEK indique que l'article 8 du règlement intérieur de la CCEPPG ne précise pas que les 19 membres par commission doivent être rapportés à chaque commune. De plus, il indique qu'en comptant le Vice-Président, le règlement n'est pas correctement appliqué car on obtient un nombre de 20 personnes.

M. GIGONDAN tient tout de même à souligner que durant ces dernières années, il était rare que l'ensemble des membres soit présent en commission : « *Parfois, cinq personnes seulement étaient présentes* ».

Le Président rejoint l'avis de M. GIGONDAN, néanmoins, il ne souhaite pas remettre « de l'huile sur le feu ». Il ajoute faire confiance aux élus de cette nouvelle équipe.

LE CONSEIL EST INVITE A :

INSTALLER les six commissions thématiques de la Communauté de Communes à savoir :

- *Finances et Mutualisation*
- *Tourisme et Attractivité*
- *Développement Économique*
- *Aménagement et Cohérence territoriale*
- *Développement durable*
- *Enfance, Jeunesse, Solidarité*

DESIGNER les membres des six commissions thématiques de la Communauté de Communes.

INSTALLER l'ensemble des candidats énumérés ci-dessus dans leurs fonctions.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 39

Voix Contre : 1

Abstentions : 2

POINT 2 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DETERMINATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

- Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il appartient à celle-ci de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente.

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures ainsi que les offres et d'attribuer le marché.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les modalités d'élection des membres de cette commission. Ainsi, pour les Communautés de Communes comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la commission est composée, du président de la Communauté, son président, et de 5 membres titulaires élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de cet organe collégial qui intervient dans certaines procédures de passation des marchés publics, a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas de vacance, le remplacement d'un membre titulaire de la CAO est opéré via le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT "L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes", il convient donc, dans un premier temps, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la CAO permanente.

L'élection sera organisée à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

LE CONSEIL EST INVITE A :

FIXER la procédure et les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la CAO permanente, telles que mentionnées ci-après :

- le dépôt des listes de candidatures se fera au moins 24 heures avant la date du conseil au cours duquel il doit être procédé à l'élection, auprès des services administratifs de la Communauté de Communes, afin que les listes puissent être éditées pour faire office de bulletins de vote.*
- les candidatures sont présentées sous forme de listes et numérotées dans l'ordre de dépôt.*
- scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,*
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages,*
- si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.*

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 3 – CREATION DE LA CLECT - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer, lors de chaque transfert de compétence, le coût net des dépenses transférées, entre les communes membres et la Communauté de Communes.

Cette commission rend ses conclusions sous forme d'avis obligatoire lors de chaque transfert de charges, ceci afin de déterminer l'attribution de compensation à verser à chaque commune membre.

Il appartient au Conseil Communautaire de déterminer la composition de la CLECT étant précisé que deux règles doivent être respectées :

- *d'une part, chaque commune doit être représentée,*
- *et, d'autre part, chaque commune doit décider elle-même des conseillers municipaux qui la représenteront en commission.*

Suite à une question de M. GROSSET relative au délai dont disposent les communes pour délibérer, le Président précise qu'il serait judicieux que les communes délibèrent à l'occasion de leur prochain Conseil Municipal, afin que cette commission puisse être installée au plus tôt.

LE CONSEIL EST INVITE A :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 Mai 2018, portant modification des statuts de la communauté de communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

DECIDER *de la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 19 titulaires et 19 suppléants désignés par les Conseils Municipaux en leur sein.*

PRECISER *que l'installation dans leurs fonctions des délégués désignés par les Conseils Municipaux sera faite à réception des délibérations des communes.*

AUTORISER *le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.*

Unanimité

POINT 4 – CREATION DE LA CIID - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation.

Les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (article 1609 nonies C du CGI) doivent créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (article 1650-A du CGI) dans la limite de deux mois suivants l'installation du Conseil Communautaire.

Cette commission a un rôle uniquement consultatif et intervient essentiellement en matière de fiscalité directe locale.

La délibération instituant la commission doit être prise, à la majorité simple et notifiée à la direction départementale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

La CIID est composée de 11 membres, à savoir le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires.

La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} Janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, cette commission participe notamment à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

*Par ailleurs, lorsqu'une communauté crée une commission intercommunale, son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres **[qui ont toutes été sollicitées par courrier ce 23 juillet 2020]**, dresser une liste composée de 40 personnes qui sera soumise au directeur départemental des finances publiques du siège social de la Communauté, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.*

Ces personnes doivent remplir les conditions de l'article 1650 du CGI : être de nationalité française (ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne), avoir 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La loi de Finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 Mai 2018, portant modification des statuts de la communauté de communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la création d'une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

PROPOSER la liste suivante au directeur départemental des finances publiques de Vaucluse pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs, liste établie après consultation des communes membres :

	CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	CP	COMMUNE
1	Mr	ARALDO	Christian	24/12/1952	Route de Grignan	84600	GRILLON
2	Mr	ARRIGONI	Jean-Noël	14/12/1948	1639, Chemin du Gibard	84820	VISAN
3	Mr	ARSAC	José	25/03/1939	61, chemin des estimateurs est	84600	VALREAS
4	Mme	BONNAIRE	Dany	04/07/1949	1470, route d'Aiguebelle	26230	ROUSSAS
5	Mr	BRAT	Georges	06/05/1947	32, Avenue Meynard	84600	VALREAS
6	Mr	CHARRANSOL	André	06/12/1946	112, route de Valréas	84600	RICHERENCHES
7	Mme	CLEMENT	Gisèle	03/01/1948	81, route de Chantemerle	26130	MONTSEGUR SUR LAUZON
8	Mme	DESCOUR	Catherine	15/06/1953	450, Chemin du Moulin	26770	MONTBRISON SUR LEZ
9	Mr	FAU	Christian	03/09/1954	2, Impasse des Cyprès	26230	VALAURIE
10	Mme	FLACHAIRE	Laurence	08/06/1980	11, Impasse le Sermelet	26230	MONTJOYER
11	Mme	FONTANY	Nicole	01/04/1955	4, Avenue Berthe & Louis Gras	26770	TAULIGNAN
12	Mr	GAIDOT	Philippe	27/08/1952	Résidence la Ribeyronne Bât 4	84600	VALREAS
13	Mr	GIGONDAN	Jacques	13/01/1945	131, route de Nyons	26770	ROUSSET LES VIGNES
14	Mr	GRUTER	Alain	11/08/1950	Rue du sans souci	84600	VALREAS
15	Mr	GUIGON	Marcel	23/09/1956	2, chemin du grès	26770	SALLES SOUS BOIS
16	Mr	GUY	Marc	08/06/1971	67, Impasse la Quinsoune	26230	MONTJOYER
17	Mr	HARZIG	Jean	16/07/1957	1, place de l'église	26230	REAUVILLE
18	Mr	LALLIER	Patrice	22/05/1957	36, Lot. Verte Colline	26230	CHAMARET
19	Mme	LASCOMBES	Céline	24/04/1973	221, route de Rousset	26770	ST PANTALEON LES VIGNES
20	Mr	MARIJON	Emmanuel	17/02/1979	45, rue des Bréchets	26230	CHANTEMERLE LES GRIGNAN
21	Mr	MARTIN	Dominique	05/09/1949	1174, Route de Baume	84600	RICHERENCHES
22	Mr	MEYER	Guy	06/12/1941	200, Chemin de Grangeneuve	26230	GRIGNAN
23	Mr	MIGNOT	Eric	22/05/1961	Quartier les Condamines	26230	COLONZELLE
24	Mr	MOITRIER	Jean-Paul	02/08/1954	420, Chemin des Châtaigniers	26230	GRIGNAN
25	Mr	MOURIER	Patrick	04/10/1955	36, Avenue du Comtat	84600	GRILLON
26	Mme	PAILLET	Stéphanie	03/05/1974	10, rue Louis Braille	26230	VALAURIE
27	Mr	PELFORT	Jacques	12/04/1954	216, rue de la buissonnière	26130	MONTSEGUR SUR LAUZON
28	Mme	PERRET	Florence	11/02/1967	330 Chemin des Gailles	26770	MONTBRISON SUR LEZ
29	Mr	PEYROL	Bruno	14/10/1958	Quartier les Côtes	26230	COLONZELLE
30	Mr	PROST	Maurice	25/04/1942	26, Place de la Libération	84820	VISAN
31	Mr	RIXTE	Abel	19/06/1953	775, Chemin des Garrigues	26770	TAULIGNAN
32	Mr	SANCHEZ-CISNEROS	Fernando	17/03/1957	256, route de Valréas	26770	LE PEGUE
33	Mme	SCHNEIDER	Danielle	15/12/1953	150, route des Granges	26230	ROUSSAS
34	Mme	SIMIAN DOMENECH FERAUD	Virginie	07/06/1975	745, chemin des Eybrachas	26230	REAUVILLE
35	Mme	TAULIER	Marie-Laure	03/06/1971	Les vies Delonnes	26770	SALLES SOUS BOIS
36	Mr	THEVENET	Benoît	16/05/1957	11, rue des Dauphins	26770	ROUSSET LES VIGNES
37	Mr	VAUTENIN	Christian	02/03/1953	24, Chemin des Genets	84600	GRILLON
38	Mr	VIENNOT	Dominique	04/09/1955	480, chemin de la Bergère	26230	CHANTEMERLE LES GRIGNAN
39	Mme	WEIGERT	Elisabeth	07/09/1952	58, Grand'rue	26770	LE PEGUE

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 5 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN AU SEIN D’INSTANCES EXTERIEURES - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

La CCEPPG est membre d’un certain nombre de structures dans lesquelles des délégués sont appelés à siéger pour participer à une prise de décision collective et représenter les intérêts du territoire.

Il est donc nécessaire en début de mandat, de procéder à la désignation des délégués communautaires dans l’ensemble de ces instances.

Conformément aux dispositions de l’article L. 5711-1 du CGCT, suite à l’application de la loi Engagement et Proximité : « [...] pour l’élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l’organe délibérant peut se porter sur l’un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d’une commune membre. »

Procédure :

Les délégués sont élus par l’organe délibérant de l’EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n’a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A noter que, selon les dispositions de l’article 10 de la loi du 22 juin 2020, l’organe délibérant de l’EPCI peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués.

19h20 - Arrivée de M. VIGNE qui possède le pouvoir de M. PACE : 44 votants

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes au Pays une Autre Provence (8 délégués titulaires, 8 délégués suppléants) :

Titulaires :

- . Jean-Noël ARRIGONI
- . Maurice BOISSOUT
- . Rosy FERRIGNO
- . Anne GENTIL
- . Norbert PERRIN
- . Jacques PERTEK
- . Jean PREVOST
- . Jean-Marie ROUSSIN

Suppléants :

- . Jacques FAGARD
- . Dominique MALLET
- . Dominique MARTIN
- . Jean-Paul MAZEL
- . Dominique BESSON
- . Sibylle GENESTON
- . Marietta MIGNET
- . Christiane MERY

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER, conformément aux dispositions de l’article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, la désignation des délégués communautaires au sein de Pays une Autre Provence dans le cadre d’un vote à main levée.

DESIGNER : En tant que délégués de la Communauté de Communes au Pays une Autre Provence, 8 délégués titulaires, 8 délégués suppléants :

Titulaires :

- . Jean-Noël ARRIGONI
- . Maurice BOISSOUT
- . Rosy FERRIGNO
- . Anne GENTIL
- . Norbert PERRIN
- . Jacques PERTEK
- . Jean PREVOST
- . Jean-Marie ROUSSIN

Suppléants :

- . Jacques FAGARD
- . Dominique MALLET
- . Dominique MARTIN
- . Jean-Paul MAZEL
- . Dominique BESSON
- . Sibylle GENESTON
- . Marietta MIGNET
- . Christiane MERY

AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour l’exécution de la présente délibération.

Unanimité

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes au LEADER (2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants) :

- . Anne GENTIL
- . Norbert PERRIN
- . Jean PREVOST
- . Dominique MARTIN (candidature sur un poste de suppléant)

LE CONSEIL EST INVITE A :

DESIGNER : En tant que délégués de la Communauté de Communes au LEADER, 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants :

Titulaires :

- . Anne GENTIL (36 voix)
- . Norbert PERRIN (35 voix)

Suppléants :

- . Dominique MARTIN (40 voix)
- . Jean PREVOST (26 voix)

AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Vote en scrutin secret

A candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes à la Mission Locale Haut Vaucluse (1 délégué titulaire) :

- . Dominique MALLET

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, la désignation d'un délégué communautaire au sein de la Mission Locale Haut Vaucluse dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER : En tant que délégué de la Communauté de Communes à la Mission Locale Haut Vaucluse, Dominique MALLET.

AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes à la Mission Locale Drôme Provençale (1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant) :

- . Marie-Pierre LOMANTO
- . Dominique BESSON

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, la désignation des délégués communautaires au sein de la Mission Locale Drôme Provençale dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER : En tant que délégués de la Communauté de Communes à la Mission Locale Drôme Provençale, 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant :

Titulaire :

- . Marie-Pierre LO MANTO

Suppléant :

- . Dominique BESSON

AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

A candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes à Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (1 délégué titulaire) :

. Jean-Paul MAZEL

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, la désignation d'un délégué communautaire au sein d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER : En tant que délégué de la Communauté de Communes à Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale, Jean-Paul MAZEL.

AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes à Vaucluse Provence Attractivité (1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant) :

Titulaire :

. Patrick ADRIEN
. Jacques PERTEK

Suppléant :

. Dominique MARTIN

LE CONSEIL EST INVITE A :

DESIGNER : En tant que délégués de la Communauté de Communes à Vaucluse Provence Attractivité, 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant :

Titulaire :

. Patrick ADRIEN (38 voix)

Suppléant :

. Dominique MARTIN (38 voix)

AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Non désignés : Jacques PERTEK (2 voix) – Dominique BESSON (1 voix)

Vote blancs ou nuls : 3

Vote en scrutin secret

A candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes à Destination Drôme Provençale (1 délégué titulaire) :

. Paul BERARD

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, la désignation d'un délégué communautaire au sein de Destination Drôme Provençale dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER : En tant que délégué de la Communauté de Communes à Destination Drôme Provençale, Paul BERARD.

AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan – Enclave des Papes (5 délégués titulaires) :

- . Paul BERARD
- . Fabienne CARMON
- . Marc GUY
- . Dominique MALLET
- . Norbert PERRIN

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, la désignation des délégués communautaires au sein de l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan – Enclave des Papes dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER : En tant que délégués de la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan – Enclave des Papes, 5 délégués titulaires :

- . Paul BERARD
- . Fabienne CARMON
- . Marc GUY
- . Dominique MALLET
- . Norbert PERRIN

AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

A candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes au Conseil de surveillance de l'Hôpital de Valréas (1 délégué titulaire) :

- . Dominique MALLET

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, la désignation d'un délégué communautaire au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital de Valréas dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER : En tant que délégué de la Communauté de Communes au Conseil de surveillance de l'Hôpital de Valréas, Dominique MALLET.

AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

A candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes au Collège Vallis Aeria (1 délégué titulaire) :

- . Christine HILAIRE

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, la désignation d'un délégué communautaire au sein du Collège Vallis Aeria dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER : En tant que délégué de la Communauté de Communes au Collège Vallis Aeria, Christine HILAIRE.

AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes au Lycée Professionnel Revoul (1 délégué titulaire) :

- . Bruno VALLE
- . Jacques PERTEK

LE CONSEIL EST INVITE A :

DESIGNER : En tant que délégué de la Communauté de Communes au Lycée Professionnel Revoul, Bruno VALLE avec **36 voix**.

AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Non désignés : Jacques PERTEK (**4 voix**) – Christiane MERY (**1 voix**)

Vote blancs ou nuls : 3

Vote en scrutin secret

Ont candidaté pour un poste de délégué de la Communauté de Communes à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de sports de nature (CDESI) de la Drôme (1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant) :

Titulaire :

- . Marie-Catherine PEYRON

Suppléant :

- . Franck EYNARD

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, la désignation des délégués communautaires au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de sports de nature (CDESI) de la Drôme dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNER : En tant que délégués de la Communauté de Communes à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de sports de nature (CDESI) de la Drôme, 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant :

Titulaire :

- . Marie-Catherine PEYRON

Suppléant :

- . Franck EYNARD

AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

Unanimité

19h40 - Mme CHEVALIER quitte la séance et donne son pouvoir à Mme TESTUD-ROBERT : 44 votants

POINT 6 – DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

Dans les 3 mois à compter de son installation, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer les indemnités de ses membres. Cette délibération est prise à la majorité habituelle (majorité absolue des suffrages exprimés).

Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le montant d'une indemnité est le produit de l'indice majoré par le point d'indice, soit 3 889,40 € mensuels bruts (46 672,81 € annuels bruts) depuis le 1er janvier 2019.

La somme des indemnités doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale et les indemnités attribuées individuellement doivent respecter les taux maximums fixés par les textes.

Indemnités de fonction maximales dans les EPCI

Communauté de communes

▶ Art.R.5214-1 du CGCT

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{er} JANVIER 2019					
	Présidents			Vice-présidents		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	12.75	5 950,78	495,90	4.95	2 310,30	192,53
500 à 999	23.25	10 851,43	904,29	6.19	2 689,05	240,75
1 000 à 3 499	32.25	15 051,98	1 254,33	12.37	5 773,43	481,12
3 500 à 9 999	41.25	19 252,53	1 604,38	16.50	7 701,01	641,75
10 000 à 19 999	48.75	22 752,99	1 896,08	20.63	9 628,60	802,38
20 000 à 49 999	67.50	31 504,15	2 625,35	24.73	11 542,19	961,85
50 000 à 99 999	82.49	38 500,40	3 208,37	33.00	15 402,03	1 283,50
100 000 à 199 999	108.75	50 756,68	4 229,72	49.50	23 103,04	1 925,25
> 200 000	108.75	50 756,68	4 229,72	54.37	25 376,01	2 114,67

Vu la Loi n°2020-760 du 22 Juin 2020 et notamment son article 5 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 17 Juillet 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-41 du 16 Juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n°2020-43 du 16 Juillet 2020 portant élection des vices-présidents avec délégation de fonctions faisant l'objet d'arrêtés individuels ;

LE CONSEIL EST INVITE A :

FIXER les taux suivants pour le versement des indemnités de fonction :

- pour le Président, 61 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour les Vice-Présidents, 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

DECIDER que ces indemnités seront versées mensuellement dès le lendemain de leur prise de fonction,

DIRE que la dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix Contre : 0

Abstention : 1

POINT 7 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

À compter de son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en en déterminant les orientations et les crédits ouverts dans les trois mois qui suivent l'installation du conseil.

Chaque élu a droit à 20 heures de formation par an, cumulables sur la durée du mandat. Ce droit n'est pas cumulable avec les droits issus des autres mandats : un élu communautaire dispose de 20 heures de formation par an au total, même s'il est par ailleurs élu municipal et bénéficie d'un droit à la formation du fait de cet autre mandat.

Les orientations de la formation accordée sont déterminées librement par le conseil communautaire. Il est préférable qu'elles correspondent à des formations qui existent parmi l'offre des fournisseurs agréés par le ministère de l'Intérieur. En effet, les demandes de formation sont instruites par le gestionnaire du fonds du droit individuel à la formation (Caisse des dépôts et consignations), qui vérifie si la formation faisant l'objet de la demande s'inscrit dans les listes de formations éligibles.

Les formations sont financées par une cotisation annuelle prise sur les indemnités individuelles des élus (DIF Elus). La cotisation est calculée par l'application d'un taux (1 % actuellement) au montant brut annuel des indemnités de fonction perçues. Il est nécessaire d'avoir délibéré sur le montant des indemnités des élus communautaires avant de délibérer sur les droits de formation : ce sont les indemnités perçues qui permettent de calculer le montant de la cotisation précomptée.

Ce montant est précompté par la communauté, qui le reverse au gestionnaire du fonds au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle cette cotisation est due. Il s'agit d'une dépense obligatoire. La communauté doit également transmettre à la Caisse des dépôts et consignations un état retraçant l'assiette ainsi que le montant de la cotisation à la charge des élus chaque année.

Considérant que, outre ce qui est décrit précédemment, le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ; que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ; un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER d'adopter la proposition du Président permettant à chaque élu de bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

PRECISER que le montant des dépenses liées à la formation des élus sera plafonné à 10.000 euros, représentant 10 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 8 – RECONDUCTION DE L'ADHESION AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE) ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ELU ET D'UN REPRESENTANT AGENT - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

L'action sociale au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale est obligatoire depuis la promulgation de la Loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. Chaque collectivité territoriale en détermine librement les modalités de mise en œuvre.

Depuis sa création en 2014, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a renouvelé les engagements en matière d'action sociale de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et de la Communauté de Communes des Pays de Grignan, en souscrivant au Comité National d'Action Sociale pour le compte de ses agents.

Il est proposé au Conseil Communautaire, dans un premier temps, de reconduire cette adhésion et dans un second temps, désigner un délégué élu et un délégué agent pour participer notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, un correspondant titulaire et un correspondant suppléant, pour assurer le lien entre le CNAS et les agents de la CCEPPG.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER de reconduire l'adhésion la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan au Comité National d'Action Sociale pour le compte de ses agents pour l'année 2021,

DE NOTER que la cotisation 2020 s'élevait à 212.00 euros par an et par agent actif,

DE DESIGNER Patrick ADRIEN, Président, en tant que délégué élu et Christèle LESPORTES en tant déléguée des agents,

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 9 – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS (REOM) DISSOUS. - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président de la commission Finances et Mutualisation

Le Budget Annexe Gestion des Déchets (REOM) a été dissous au 31 décembre 2018, du fait de l'institution de la TEOM au 1^{er} Janvier 2019. Les résultats de l'exercice 2018 ont été repris dès 2019 dans le budget général.

Mme GUILLAUME-CORBN, responsable du Centre des Finances Publiques de Valréas, Trésorière de la CCEPPG, a dressé un Compte de Gestion de clôture de ce Budget annexe pour les écritures relevant de la gestion 2019, qu'il convient d'approuver.

Le compte de gestion 2019 du Budget Annexe Gestion des déchets « REOM » dressé porte sur les écritures de dissolution et de transfert dans le budget général et ressort comme suit :

BUDGET	SECTION	Résultats clôture 2018	part affectée à l'investissement	Résultats 2019	Transfert/Intégration des résultats par opération d'ordre dans le Budget Principal	Clôture 2019
BA GESTION DES DECHETS REOM	Investissement	-4 367,85			4 367,85	0,00
	Fonctionnement	132 038,56			-132 038,56	0,00
		127 670,71	0,00	0,00	-127 670,71	0,00

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe Gestion des Déchets REOM de l'exercice budgétaire 2019, établi par le Receveur, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019,

Vu la délibération n° 2018-109 du 20 Décembre 2018 portant dissolution du Budget Annexe Gestion des Déchets REOM au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-19 du 11 Avril 2019 portant agrégation des Comptes Administratifs suite à la dissolution du Budget Annexe Gestion des Déchets REOM – Résultats de clôture et affectation du résultat de fonctionnement 2018,

Considérant que les écritures de sortie et d'intégration des opérations du Budget Annexe dissous dans le Budget Principal de la collectivité, ont été réalisées par Mme GUILLAUME-CORBIN, responsable du Centre des Finances Publiques de Valréas dans le courant de l'année 2019 et que celles-ci n'appelle aucune observation,

LE CONSEIL EST INVITE A :

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARER que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM dressé, pour l'exercice 2019, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour : 43

Voix Contre : 0

Abstention : 1

POINT 10 – CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION COMPLEMENTAIRE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DANS LE CADRE DE L'OCTROI DES AIDES ECONOMIQUES (ARTICLES L.1511-2 ET L.1511-3 DU CGCT) – VALIDATION. - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président de la commission Développement Economique

La Région Sud a adopté le 17 mars 2017 le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), pour remplir deux objectifs : d'une part, favoriser un développement économique innovant, durable et équilibré du territoire de la région ; d'autre part, pour organiser la complémentarité des actions menées par les différentes collectivités (et leurs groupements) sur le territoire régional.

En matière d'aides économiques, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi Notre, a profondément modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux et la mise en œuvre du SRDEII repose notamment sur l'intervention complémentaire de la Région et des EPCI.

Dans le cadre de l'engagement de la Communauté de Communes dans le fonds Covid Résistance, il convient donc de valider la convention SRDEII avec la Région.

En effet, au-delà du conventionnement avec Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale, la CCEPPG et la Région doivent également contractualiser sur les aides économiques.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER les termes de la convention SRDEII avec la Région dans le cadre de l'engagement de la Communauté de Communes dans le fonds Covid Résistance,

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 11 – FONDS REGION UNIE – VALIDATION DE L'ANNEXE 14 COMPOSEE DE LA « CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DELEGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES PAR LES COMMUNES, LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET LA METROPOLE DE LYON » ET DE LA « CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS REGION UNIE ». - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président de la commission Développement Economique

En séance du 24 juin 2020, le Conseil Communautaire a validé le principe d'abondement au fonds Région Unie d'aide au bénéfice des entreprises et associations régionales mis en place par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

Il convient aujourd'hui de compléter cette délibération par la validation de l'annexe 14 portant :

- sur la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises : Suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, le Conseil Régional est seul compétent depuis le 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région. Le cadre de la présente convention permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.
- et sur la convention de participation au fonds Région Unie qui collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires dont les EPCI.

Vu la Délibération du Conseil Communautaire N°2020-40 du 24 juin 2020 : « Soutien à l'économie de proximité – Fonds Région Unie d'aide au bénéfice des entreprises et associations régionales mis en place par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes – Abondement à hauteur de 2 € par habitant » :

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER les termes de l'annexe 14 de la convention passée avec le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes telle qu'annexée à la présente,

RAPPELER le cadre de cette annexe :

- sur la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises : Suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, le Conseil Régional est seul compétent depuis le 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région. Le cadre de la présente convention permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.
- sur la convention de participation au fonds Région Unie qui collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires dont les EPCI.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 12 – CAMPUS CONNECTE HAUTS DE PROVENCE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN ET L'ASSOCIATION ESPACE MAISON MILON – VALIDATION. - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

Suite au dépôt d'un dossier répondant à l'appel à projets « Campus Connecté » le 4 mai dernier, porté par la CCEPPG et élaboré par l'association Maison Milon, le projet de Campus Connecté Hauts de Provence, à Grillon, au sein de la Maison Milon, a été labellisé le 12 juillet 2020, décision entérinée par le Premier Ministre le 24 juillet 2020.

Le Campus Connecté a pour objectif de faciliter la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur au plus près des territoires et d'assurer localement le suivi de formations post-bac tant pour les néo-bacheliers que pour les personnes qui entendent reprendre des études ou changer d'orientation professionnelle.

De son côté, la CCEPPG doit reverser à l'Association la subvention annuelle versée par l'Etat lui permettant de remplir pour partie ses missions.

La Communauté de Communes reversera aussi à l'Université d'Avignon la subvention annuelle forfaitaire de l'Etat permettant à l'université de proximité de remplir sa mission d'assistance et participera aux tâches administratives et de communication du Campus Connecté, à titre de collaboration à son fonctionnement.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes entend passer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Maison Milon qui aura pour missions de permettre le développement et la promotion des formations supérieures au sein de la Communauté de Communes et des territoires connexes.

Le Président invite vivement les membres du Conseil à aller visiter le Campus et à rencontrer M. GROSSAT.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente, avec l'association Maison Milon, qui aura pour missions de permettre le développement et la promotion des formations supérieures au sein de la Communauté de Communes et des territoires connexes,

DE NOTER que la Communauté de Communes reversera aussi à l'Université d'Avignon la subvention annuelle forfaitaire de l'Etat permettant à l'université de proximité de remplir sa mission d'assistance et participera aux tâches administratives et de communication du Campus Connecté, à titre de collaboration à son fonctionnement,

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 13 – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL N'UTILISANT PAS LE SERVICE POUR 2021 - Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Vice-Président de la commission Développement Durable

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan assure la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que par délibération la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a institué et perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire.

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan souhaite exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant, en conséquence, que les membres du conseil communautaire doivent se prononcer sur le principe d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant que les locaux à usage industriel ou commercial bénéficiant de cette exonération sont ceux figurant dans la liste nominative fournie en conseil communautaire, liste établie sur la base des attestations de prise en charge des déchets par un prestataire privé transmises à la Communauté de Communes (liste ci-dessous).

Considérant que la présente exonération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 pendant une durée d'un an.

Le Conseil Communautaire sera donc invité à se prononcer sur la mise en œuvre de cette exonération à compter du 1^{er} janvier 2021 pendant une durée d'un an.

Vu les dispositions de l'article 1521 III du code général des impôts,

M. MAZEL s'étonne de ne pas voir l'entreprise SPIT (26770 Taulignan) dans la liste ci-après.

M. VALAYER lui précise que pour pouvoir bénéficier de l'exonération de la TEOM, il est nécessaire d'en faire officiellement la demande auprès du service Développement Durable de la CCEPPG, et de fournir un justificatif du ou des contrat(s) passé(s) avec une société habilitée à collecter et traiter les ordures ménagères et autres déchets assimilés. Il est à noter que la Communauté de Communes sollicite annuellement de son côté, les entreprises ci-dessous identifiées.

Suite à une question de M. FAU, M. VALAYER indique que les documents doivent être envoyés très rapidement car il sera nécessaire de redélibérer. Il invite d'ailleurs les élus à adresser les entreprises aux services de la CCEPPG pour obtenir les informations.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le principe d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service, selon la liste nominative ci-dessous ;

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| - Active Gestion (84600 Valréas) | - Bricomarché (84600 Valréas) |
| - Renault (84600 Valréas) | - Citroën (84600 Valréas) |
| - Grosjean (84600 Valréas) | - Garaix (84600 Valréas) |
| - Intermarché (84600 Valréas) | - Leclerc (84600 Valréas) |
| - Sicaf (84600 Valréas) | - Mac Donald (84600 Valréas) |
| - Boulangerie Marie (84600 Valréas) | - Camping Coronne (84600 Valréas) |
| - Floravie (84600 Valréas) | - SCI Les Michels (84600 Valréas) |
| - Camping Herein (84820 Visan) | - Philibert Matériaux (84600 Grillon) |
| - Camping Garrigon (84600 Grillon) | - SARL Les Grillons (84600 Grillon) |
| - Durance (26230 Grignan) | - Cartonage Bes (26230 Grignan) |
| - Camping Chamarade (26230 Chamaret) | - SAFI (26770 Taulignan) |
| - Camping Lodges (84600 Richerenches) | - Chausson Matériaux (84600 VALREAS) |
| - Projisole (26230 Valaurie) | |

AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre cette exonération.

Unanimité

POINT 14 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A LA CRECHE COMMUNAUTAIRE « LE BAC A SABLE » A VISAN, POUR LA RENTREE 2020/2021 - Rapporteur : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarité

La crèche communautaire « Le Bac à Sable » compte 16 places et peut accueillir jusqu'à 18 enfants, selon la marge de 10% autorisée par les services de la Protection Maternelle Infantile.

Pour rappel le taux d'encadrement maximal en crèche est de :

- 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas
- 1 adulte pour 8 enfants qui marchent

Pour cette rentrée 2020/2021, la structure sera complète avec des effectifs journaliers atteignant régulièrement le quota maximal de 18 enfants. Quasiment la moitié des effectifs étant constituée de bébés ou de tous petits, il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe sur les premiers mois de fonctionnement, le temps que les enfants méritant le plus d'attention acquièrent suffisamment d'autonomie.

Il est donc proposer de créer un emploi non permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article 3-I-1°) :

- *Emploi :* *Personnel d'encadrement « animatrice »*
- *Service :* *Crèche communautaire « Le Bac à Sable », Visan*
- *Grade / Catégorie :* *Adjoint d'Animation / Catégorie C*
- *Temps de travail :* *Temps complet (35 heures hebdomadaires)*
- *Période :* *Du 14 septembre 2020 au 23 décembre 2020*
- *Rémunération :* *Indice brut 350 - indice majoré 327*
1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER de créer un emploi non permanent de personnel d'encadrement « animatrice », grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, pour un temps complet (35 heures hebdomadaires), afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article 3-I-1°) de la crèche communautaire « Le Bac à Sable » à Visan, pour la durée du 14 septembre 2020 au 23 décembre 2020,

FIXER la rémunération de cet emploi au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, soit Indice brut 350 - indice majoré 327

CHARGER le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes ;

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 15 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A L'ACCUEIL DE LOISIRS « LA BOITE A MALICES A GRIGNAN, POUR LES VACANCES DE TOUSSAINT 2020 - Rapporteur : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarité

Pour mémoire, par délibération n°2019-72 du 12 décembre 2019 a été créé un emploi de saisonnier à temps non-complet (30 h hebdomadaires) au grade d'adjoint technique, pour exercer les fonctions d'agent de service à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pour les périodes de fonctionnement de 2020, et notamment du 19 octobre au 30 octobre pour les vacances de Toussaint.

Les contraintes sanitaires liées à la crise COVID-19 imposent de nouveaux protocoles, notamment sur la fréquence de désinfection des locaux et matériels utilisés tout au long de la journée.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer précisément l'impact sur l'organisation du temps de travail de l'agent, il apparaît nécessaire de proposer la création d'un emploi non permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article 3-I-2°) afin de pouvoir palier au surplus d'activité.

- *Emploi :* *Agent de service*
- *Service :* *Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices », Grignan*
- *Grade / Catégorie :* *Adjoint Technique / Catégorie C*
- *Temps de travail :* *Temps complet (35 heures hebdomadaires)*
- *Période :* *du 19 octobre au 30 octobre 2020*
- *Rémunération :* *Indice brut 350 - indice majoré 327*
1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER de créer un emploi non permanent de personnel « Agent de service », grade Adjoint Technique, catégorie C, pour un temps complet (35 heures hebdomadaires), afin de faire face à des besoins liés à un

accroissement temporaire d'activité (article 3-I-1°) à l'accueil de Loisirs « La Boîte à Malices », à Grignan, pour la durée du 19 octobre au 30 octobre 2020,

FIXER la rémunération de cet emploi au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique, soit Indice brut 350 - indice majoré 327, 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique,

CHARGER le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes,

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 16 – CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2020 - Rapporteur : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarité

Un agent titulaire au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (animatrice du RAM : relais Assistant(e) Maternel(le) Taulignan et coordinatrice petite enfance) peut bénéficier d'un avancement de grade au 1er octobre 2020, compte-tenu de son ancienneté et de ses services effectifs, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Afin de pouvoir faire bénéficier cet agent de cet avancement de grade, il convient :

- de créer un poste au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2020,

- Après avis de la Commission Administrative Paritaire du CDG84 du 12 octobre 2020*, de nommer l'agent dans son nouveau grade.

(*) Compte-tenu de la date de la CAP, la nomination sera proposée au 15 octobre 2020.

LE CONSEIL EST INVITE A :

Vu les articles 79 et 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n°2014-76 du Conseil Communautaire du 20 mars 2014 fixant le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité,

AUTORISER la création d'un poste au grade d'Adjoint Administratif de Première classe, à temps complet, à compter du 1er octobre 2020.

DE NOTER que, compte-tenu de la date de la Commission Administrative Paritaire du CDG84 fixée au 12 octobre 2020, la nomination sera proposée au 15 octobre 2020,

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

Par délibération 2020-50 du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour effectuer un certain nombre d'opérations comprises dans la liste de l'article L. 5211- 10.

N° et date	Objet	Montant/Détails
2020-45 07/07/2020	Espace Germain Aubert _ Maintenance des portes sectionnelles à usage public	SERRURERIE FERRONNERIE FABIEN LOVISA (Valaurie) : Entretien et maintenance annuelle de cinq portes sectionnelles donnant sur les espaces communs de l'Espace Germain Aubert à Valréas. Coût : 900.00 € TTC.
2020-46 07/07/2020	Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan _ Etablissements recevant du public et établissements employant du personnel _ Vérification d'installations et équipements techniques	ALPES CONTROLES, AGENCE SUD EST EXPLOITATION (Valence) : vérification des installations et équipements techniques des locaux affectés aux missions exercées par la CCEPPG, pour un montant global de 1 570.00 € HT soit 1 884.00 € TTC, telle que détaillée ci-après : - Crèche de Visan (84820) – 150.00 € HT - Bungalow de la déchetterie de Valaurie (26230) – 80.00 € HT - Dessous de quai de la déchetterie de Valaurie (26230) – 200.00 € HT - Bungalow de la déchetterie de Grignan (26230) – 80.00 € HT - Bungalow de la déchetterie de Valréas (84600) – 80.00 € HT - Espaces communs de la Cité du Végétal, Valréas (84600) – 350.00 € HT - Entrée nord Espace Germain Aubert, Valréas (84600) – 180.00 € HT - Bureaux de la CCEPPG et espaces communs en R+1, Valréas (84600) – 150 € HT - Bureaux de la CCEPPG en R+2, Valréas (84600) – 300 € HT.
2020-47 08/07/2020	Zones d'Activité Economique du territoire de la CCEPPG – ZI du Clavon à Valaurie (26230) _ Mise à jour de la signalétique	C'MAPUB (Montélimar) : Mise à jour de la signalétique de la ZI intercommunale du Clavon à Valaurie. Coût : 60.00 € HT étant précisé que, conformément à l'article 293B du Code Général des Impôts, la TVA est non applicable.
2020-48 08/07/2020	Zones d'Activité Economique du territoire de la CCEPPG – zone de la Grèze à Valréas (84600) et zone du Clavon à Valaurie (26230) _ mise à jour signalétique directionnelle et jalonnement intérieur	SICOM GRAND SUD (Venelles) : Mise à jour de la signalétique : jalonnement de la ZI du Clavon à Valaurie et de la Zone de la Grèze à Valréas, ainsi que du RIS de la Zone de la Grèze. Coût : 337.80 € TTC.
2020-49 21/07/2020	Espace Germain Aubert _ 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) _ entretien cheneaux en toiture	PRO GOUITIERE (Cécile les Vignes) : Nettoyage et vérification des chéneaux. Coût : 6 000.96 € TTC.
2020-50 21/07/2020	Cité du Végétal – Hôtel et pépinière d'entreprises à Valréas – Entretien du mur végétal _ Choix du prestataire	AGAPANTHE PARCS ET JARDINS (Nyons) : Mission d'entretien du mur végétal de la pépinière et hôtel d'entreprises de la Cité du Végétal à Valréas. Coût : 1 638.00 € TTC.
2020-51 27/07/2020	Signature d'un bail commercial avec l'entreprise Sens & Valeurs _ location d'un bureau de 12.35 m² _ Espace Germain AUBERT	SENS & VALEURS (Lyon) : Signature d'un bail commercial pour la location d'un bureau vacant d'une surface totale de 12.35 m² au sein de l'Espace Germain AUBERT à Valréas, propriété de la CCEPPG. - Durée : du 01/08/2020 pour se terminer au 31/07/2029. - Nature des locaux : Le Preneur ne pourra utiliser les lieux loués qu'à usage de bureaux pour son activité : « Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion et éditions ». - Loyer : 5.50€/m²/mois, soit 67.93 € payable en douze termes égaux, à terme à échoir au 1er du mois. Le loyer annuel du présent bail chargé des frais de consommation d'eau et d'électricité est de 1068.00 €, soit 89 € par mois. Le loyer sera révisable en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (I.L.C.) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).
2020-52 27/07/2020	Espace Germain Aubert _ Réhabilitation du site _ Désamiantage ancien local gaz	JRC (Althen les Paluds) : Désamiantage avant démolition de l'ancien local gaz, dans le cadre de la réhabilitation de l'entrée sud de l'Espace Germain Aubert à Valréas. - Coût : 10 506.00 € TTC.
2020-53 27/07/2020	Espace Germain Aubert _ Réhabilitation du site _ Démolition d'un ancien local gaz	ROUX PATRICK TP (Valréas) : Démolition d'un ancien local gaz, dans le cadre de la réhabilitation de l'entrée sud de l'Espace Germain Aubert à Valréas. - Coût : 1 440.00 € TTC.
2020-54 27/07/2020	Commission mutualisation _ Formation du personnel aux risques incendie et manipulation extincteur sur bac à feu	FIVMEX (Montségur-sur-Lauzon) : Inscription de plusieurs agents de la Communauté de Communes à la formation « risques incendie et manipulation extincteur sur bac à feu ». - Coût : 31.20 € TTC par agent.
2020-55 27/07/2020	Espace Germain Aubert _ Réhabilitation du site _ Mise en conformité SSI et éclairage de sécurité des bureaux en R+1 et R+2	ASE (Montélimar) : Mise en conformité SSI et éclairage de sécurité des bureaux en R+1 et R+2. Coût : 2 813.52 € TTC, ventilée comme suit : - Rajout de BAES dans le local archives au R+2 de la CCEPPG : 590.15 € TTC, - Extension du SSI existant pour le dégagement accueil au R+1 de la CCEPPG y compris le dégagement entre le SMBVL et GALEO CONCEPT : 492.70 € TTC, - Eclairage du dégagement entre les bureaux du SMBVL et ceux de GALEO CONCEPT, locaux d'espaces sur le site : 1 730.68 € TTC.
2020-56 03/08/2020	Construction d'une microcrèche à Roussas (26230) _ Réalisation d'un relevé topographique complémentaire _ choix du prestataire	L'ATELIER FONCIER (Valréas) : Réalisation d'un relevé topographique complémentaire. - Coût : 1 020€ TTC.

LE CONSEIL EST INVITE A :

PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président au titre de la délibération du Conseil Communautaire 2020- 50 du 16 juillet 2020.

Le conseil prend acte

QUESTIONS DIVERSES.

M. ARRIGONI souhaite faire part au Conseil des nominations suivantes :

- Vice-Président au SCOT : Jean-Noël ARRIGONI
- Vice-Président au SYPP : Pierre-André VALAYER
- Vice-Président au SMBVL : Pierre-André VALAYER

Par ailleurs, il invite les communes qui seraient intéressées par l'achat groupé de masques chirurgicaux, obtenus au prix de 0.32 €/l'unité grâce à M. DOUTRES, à se rapprocher des services de la CCEPPG avant lundi 14 septembre 2020 à midi.

Le Président informe enfin ses collègues que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 29 octobre prochain. A cet effet, il demande si une commune du territoire serait en capacité de recevoir l'ensemble des élus.

M. MAZEL répond que la commune de Taulignan dispose d'une salle assez grande pour accueillir le Conseil dans le respect de la distanciation sociale.

LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 20H23